



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Vente immobilière

Débitéur : BRESSOUD Claude Alain, 24.01.1973, Chemin du Village 13, 1899 Torgon

L'Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **le mercredi 23 août 2023 dès 09h00**, à la salle de conférence au 5^{ème} étage, Crochetan 2, 1870 Monthey, les biens immobiliers suivants :

SUR LA COMMUNE DE VIONNAZ :

1) Bien-fonds RF no 1396, nom local : Revereulaz, plan no 18, d'une surface totale de 193 m2, en nature de jardin, 141 m2 et habitation (bât. no 546), 52 m2.

Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 3 mars 2023 : CHF 164'000.00

2) Propriété par étages RF no 54873, quote-part de 93/10000 sur Bien-fonds RF no 2121, nom local : Le Cleuset, plan no 21, avec droit exclusif sur cave no 161 au 1^{er} sous-sol et duplex no 305 au 5^{ème} étage.
et

part de copropriété RF no 54730-125, quote-part de 930/90900 sur PPE 54730 (déréliction, remplacée par servitude active d'utilisation de place de parc sur Garage « BO » en faveur de PPE 54873).

Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 3 mars 2023 : CHF 126'000.00

Délai de production : 15 juin 2023

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthey à **partir du 10 juillet 2023**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par le créancier gagiste en 1^{er} rang, pour le capital.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent du Registre du commerce. **Pour chaque bien immobilier, un acompte sur le prix de vente de CHF 32'000.00 et une provision pour les frais de mutation de CHF 3'500.00** devront être payés immédiatement lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (doit parvenir au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente). Payables au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00 ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée. Le solde du prix de vente devra être payé dans un délai de 30 jours, avec intérêt à 5% à compter du jour de la vente.

La présente publication ainsi que les rapports d'expertises peuvent être consultés sur le site internet des Office des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: www.vs.ch/web/spf/encheres.

Une potentielle visite pourra organisée sur prise de rendez-vous préalable avec l'Office.

Monthey, le 26 mai 2023

Office des poursuites des districts
de Monthey et St-Maurice

F. Perrier, substitut

